Un Voyage Unique

Article paru dans la revue AlJumuah

Traduit par
Samuel Heartland

Revu par
Abu Hamza Al-Germâny et Amel

Publié par
Le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

1ère édition, 2008/1429

Pour toutes questions, suggestions, ou erreurs, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

Office de prêche de Rabwah

P.O Box 29465 – Riyadh 11457

Kingdom of Saoudia Arabia

Tel : +966 (0)1-4916065 - 4454900

Fax : +966 (0)1-4970126

Site internet en français :
www.islamhouse.com

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

بسم الله الرحمن الرحيم

Au nom d'Allah,
L'Infiniment Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Un pèlerinage bien accompli a pour récompense le paradis

Allah le très haut, exalté soit-il, a dit :

﴿ ٱلْحَجُّ أَشْهُرٌ مَّعْلُومَٰتٌ فَمَن فَرَضَ فِيهِنَّ ٱلْحَجَّ فَلَا رَفَثَ وَلَا فُسُوقَ وَلَا جِدَالَ فِى ٱلْحَجِّ ﴾

« **Le pèlerinage a lieu dans des mois connus. Si on se décide de l'accomplir, alors point de rapport sexuel, point de perversité, point de dispute pendant le pèlerinage.** » [II, 197]

Les différentes façons d'accomplir le pèlerinage :

1. ***Hadj at-Tamattu'*** : Il s'agit là pour le pèlerin d'entrer en état d'*Ihram* pour la *'Umrah* pendant les mois du Hadj[1].

---

[1] Les mois du hadj commencent dès le jour de l'Aid Al Fitr (clôture de Ramadan) jusqu'au 10 du mois de *Dhul-Hijjah*. Note du Correcteur.

Une fois sa *'Umrah* terminée il quitte son état d'*Ihram* et peut ensuite commencer le Hadj le huitième jour du mois de *Dhul-Hijjah* de la même année.

2. *Hadj al-Ifrad* : Le pèlerin entre en état d'*Ihram* pour le Hadj uniquement et reste en *Ihram* jusqu'à la fin du Hadj.

3. *Hadj al-Qiran* : Le pèlerin entre en *Ihram* pour la *'Umrah* et le *Hadj*. Il peut aussi porter l'*Ihram* pour la *'Umrah* d'abord, et formuler ensuite l'intention d'accomplir le *Hadj*, avant de commencer le Tawaf du *Hadj*.

Pour ceux qui choisissent de faire le pèlerinage *Tamattu'* ou *Qiran,* il est indispensable de s'acquitter d'un sacrifice le jour de l'Aïd. Les personnes vivant à La Mecque en sont exemptes.

Cher lecteur

Parmi les trois façons d'accomplir le *Hadj*, nous allons expliquer la marche à suivre pour le *Hadj at-Tamattu'*, puisque ce dernier est le plus recommandé des trois types de *Hadj*.

Il s'agit là pour le pèlerin de faire la '*Umrah* pendant l'un des mois du *Hadj* (CAD : *Shawwal*, *Dhul-Qa'dah*, et les dix premières nuits de *Dhul-Hijjah*), d'accomplir le *Hadj* durant la même année et enfin d'offrir un sacrifice pendant les jours de l'Aïd.

Il est permis d'ôter son *Ihram* entre la '*Umrah* et le *Hadj* et de reprendre ses occupations habituelles. Par contre, il devra faire le *Tawaf* et le *Sa'i* une deuxième fois à la fin du *Hadj* (*Tawaf al Ifadah*).

Cette brochure a pour but de faciliter au pèlerin la compréhension des rites du *Hadj*. Cependant, il est indispensable d'étudier de façon plus approfondie les rites du *Hadj* et de bien se préparer pour cet acte d'adoration des plus importants.

Nous vous conseillons de consulter la carte de cette brochure afin de savoir dans quel ordre effectuer les rites du pèlerinage. Qu'Allah nous facilite la tâche et que la paix et les bénédictions soient sur notre prophète Mohammed, sa famille et tous ses compagnons.

﴿ إِنَّ أَوَّلَ بَيۡتٖ وُضِعَ لِلنَّاسِ لَلَّذِي بِبَكَّةَ مُبَارَكٗا وَهُدٗى
لِّلۡعَٰلَمِينَ ٩٦ فِيهِ ءَايَٰتُۢ بَيِّنَٰتٞ مَّقَامُ إِبۡرَٰهِيمَۖ وَمَن دَخَلَهُۥ كَانَ
ءَامِنٗاۗ وَلِلَّهِ عَلَى ٱلنَّاسِ حِجُّ ٱلۡبَيۡتِ مَنِ ٱسۡتَطَاعَ إِلَيۡهِ سَبِيلٗاۚ وَمَن
كَفَرَ فَإِنَّ ٱللَّهَ غَنِيٌّ عَنِ ٱلۡعَٰلَمِينَ ٩٧ ﴾

« ***La première maison édifiée pour les gens, c'est bien celle de Bakka (La Mecque) bénie, et Qibla[2] pour l'univers. Là sont des signes évidents, parmi lesquels l'endroit où Abraham s'est tenu debout ; et quiconque y entre est en sécurité. C'est un devoir pour les gens qui en ont les moyens d'accomplir le pèlerinage de la Maison. Et quiconque ne croit pas, alors Allah se passe largement des mondes.*** » [III, 96-97]

[2] Tout musulman doit prier en direction de La Mecque.

L'Ihram

L'*Ihram* est le fait d'exprimer l'intention d'accomplir tous les rites du pèlerinage au moment où le pèlerin arrive à l'endroit du *Miqat.* Chaque route en direction de La Mecque possède son propre *Miqat*.

Il est recommandé d'y accomplir le *Ghusl*. Il est permis aux hommes de se parfumer le corps, mais pas les vêtements. Les hommes doivent alors porter un vêtement composé de deux pièces. Il leur est interdit de se couvrir la tête.

Le vêtement du pèlerin se compose de deux pièces distinctes qui ne doivent pas épouser les membres du corps ; l'une couvre le haut du corps et l'autre couvre le bas.

En ce qui concerne la femme, son habit *d'Ihram* est son habit habituel mis à part le fait qu'elle ne doit pas porter de *Niqab* ou de gants. Il lui est néanmoins permis de se

couvrir le visage avec un *Khimar* en présence d'hommes non *Mahrams.*

Ensuite, le pèlerin doit formuler l'intention d'accomplir le type de *Hadj* qu'il a choisi (parmi les trois types précédemment évoqués). Pour le *Tamattu',* on formule l'intention de la façon suivante :

« Labbayk Allahumma 'Umrah »

Ce qui signifie : **« Allah ! Je réponds à ton appel pour accomplir la *'Umrah.* »**

Il est alors conseillé de répéter constamment l'invocation du pèlerinage *(Talbiah)* à partir du moment de l'*Ihram* jusqu'au jour de la lapidation de la *Jamarat al-'Aqabah* à Mina, le 10ème jour du mois de *Dhul-Hijjah.*

Il est préférable aux hommes de réciter la *Talbiah* à voix haute, quant aux femmes, elles la récitent à voix basse.

Ce qu'il faut y accomplir :

1. ***Tawaf* :** dès son arrivée à La Mecque, le pèlerin effectue le *Tawaf* autour de la Ka'ba. Il en fait sept fois le tour dans le sens contraire des aiguilles d'une montre. Il débute à l'endroit où se trouve la pierre noire en prononçant le *Takbir*. Le tour s'achève à l'endroit même où il a commencé. Le pèlerin aura donc la *ka'ba* à sa gauche. Une fois les sept tours terminés, le pèlerin se place derrière le *Maqâm Ibrahim* (s'il en a la possibilité) afin d'y prier deux *Rak'aa* en prenant bien soin de se trouver face à la ka'ba.

2. ***Sa'i* :** ensuite, il s'agit pour le pèlerin d'effectuer le *Sa'i* entre les monts *Safa* et *Marwah*. On commence le *Sa'i* en

montant sur la colline *As Safa* ; on y récite le verset du Coran suivant [3]:

﴿ ۞ إِنَّ ٱلصَّفَا وَٱلْمَرْوَةَ مِن شَعَآئِرِ ٱللَّهِ ۖ فَمَنْ حَجَّ ٱلْبَيْتَ أَوِ ٱعْتَمَرَ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِ أَن يَطَّوَّفَ بِهِمَا ۚ وَمَن تَطَوَّعَ خَيْرًا فَإِنَّ ٱللَّهَ شَاكِرٌ عَلِيمٌ ﴿١٥٨﴾ ﴾

« **As Safa et Al Marwah sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah…** » [2 : 158]

Il est recommandé de faire face à la ka'ba, de glorifier Allah, de lever ses mains (comme pour implorer Allah) et de prononcer trois fois le *Takbir*. Après cela, le pèlerin descend de la colline et se dirige vers le mont *Al Marwah*. Il lui est aussi recommandé d'accélérer l'allure entre les deux néons verts lumineux. Avant et après les néons, il doit marcher normalement.

---

[3] Il s'agit là de la traduction du sens du verset en question. Il est évident que le verset doit être récité en langue arabe.

Arrivé à *Al Marwah*, le pèlerin monte sur cette colline, glorifie Allah et récite les mêmes prières qu'il a récitées à *As Safa* (mis à part la récitation du verset coranique). Ainsi, il aura achevé un tour sur les sept qu'il doit effectuer.

3. **Les cheveux :** les hommes ont le choix de se raser ou de se raccourcir les cheveux (il est néanmoins préférable de se raser). Quant aux femmes, elles se contenteront de couper une mèche du bout de leurs cheveux, de la longueur du bout d'un doigt. Après cela, toutes les interdictions liées à l'état d'*Ihram* sont suspendues.

Le départ pour Mina

Le musulman désireux d'accomplir le *Hadj Tamattu'* doit en formuler l'intention, de l'endroit où il se trouve à La Mecque, le huitième jour de *Dhul-Hijjah* (le jour de *Tarwiyah*) et partir pour Mina le matin de ce même jour. Il y effectue les prières de *Dhuhr, 'Asr, Maghrib*, et *'Icha* ainsi que la prière de *Fajr* au matin du neuvième jour.

Les prières de *Dhuhr*, *'Asr* et *'Icha* sont réduites à deux *Rak'aa* mais ne sont pas regroupées. Le pèlerin reste à Mina jusqu'au lendemain matin où il se rendra à *Arafat*.

Prenez garde de bien gérer votre temps, car beaucoup de personnes se perdent en voulant visiter Mina !

Une journée à Arafat

Le pèlerin reste à Arafat jusqu'au coucher du soleil et y accomplit les prières de *Dhuhr* et *'Asr* raccourcies et regroupées à l'heure du *Dhuhr*. Le reste de la journée est consacré au rappel d'Allah, à la dévotion et à l'imploration de la miséricorde Divine.

Le pèlerin doit s'assurer qu'il reste bien à l'intérieur des limites de *Arafat*, mais il n'est pas tenu de rester sur le mont *Arafat*. Il récite la *Talbiah*, glorifie Allah, et L'implore.

On rapporte que le prophète Mohammed, paix et bénédictions d'Allah sur lui, implorait Allah en récitant la prière suivante [4]: **« Nul ne mérite d'être adoré à part Allah, Celui qui n'a pas d'associé. A Lui la royauté et la louange et il est capable de toute chose. »**

Anas ibn Malik fut questionné sur ce que les gens faisaient, en marchant de Mina à

---

[4] Les versets du Coran ainsi que les Dou'as doivent être récités en langue arabe.

Arafat, en compagnie du prophète, paix et bénédictions d'Allah sur lui, il répondit : **« certains d'entre nous récitaient la *Talbiah*, tandis que d'autres glorifiaient Allah sans que personne ne soit critiqué par quiconque. »** (Rapporté par Bukhari)

Une nuit à Muzdalifah

Aussitôt après le coucher du soleil, le pèlerin quitte *Arafat* pour se rendre à *Muzdalifah* dans le calme et la quiétude. En voyant des gens s'empresser, le prophète, paix et bénédictions d'Allah sur lui, dit :

« Du calme ! L'empressement n'est pas un signe de piété. » **(**Rapporté par Bukhari)

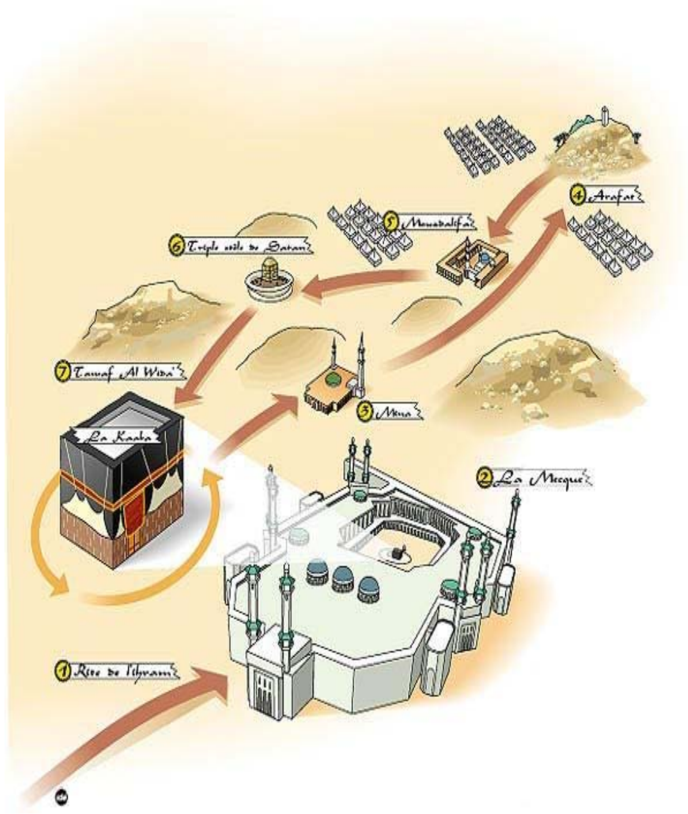
Le pèlerin doit s'occuper en récitant la *Talbiah*, en glorifiant Allah et en L'invoquant.

À Muzdalifah il accomplit les prières de *Maghrib* et '*Icha* regroupées. La prière de '*Icha* sera raccourcie à deux Rak'aa. Le pèlerin passe la nuit à Muzdalifah, y accomplit la prière de *Fajr*, et invoque Allah jusqu'au lever du soleil.

Ensuite, il retourne à Mina. Avant de quitter *Muzdalifah*, il lui est recommandé de ramasser des petits cailloux qu'il utilisera pour lapider les *Jamarat*.

Les femmes ainsi que les personnes faibles sont autorisées à quitter *Muzdalifah* dès la moitié de la nuit afin d'éviter la foule.

La carte du pèlerinage : l'ordre des rites



De retour à Mina (le jour de L'Aïd)

Arrivé à Mina, il lapide la *Jamarat al 'Aqabah* (la plus grande stèle) avec les sept cailloux qu'il a ramassés à *Muzdalifah* ou autres parts. À chaque lancer de caillou, il dit : **« *Allahu Akbar* »**. Il prie Allah d'accepter son pèlerinage.

La lapidation de la *Jamarat Al 'Aqabah* peut être effectuée dès le lever du soleil. Le prophète, paix et bénédictions d'Allah sur lui, lapida la *Jamarat* tard dans la matinée et autorisa les personnes faibles ainsi que les femmes à quitter *Muzdalifah* dès la moitié de la nuit. Les cailloux que l'on jette sur la *Jamarat* doivent être de la taille d'un pois chiche environ.

Le sacrifice : ensuite, le pèlerin doit sacrifier un animal. Il peut soit le sacrifier lui-même, soit désigner quelqu'un pour l'effectuer à sa place.

Raser ou raccourcir les cheveux : les hommes ont le choix de se raser la tête ou de

se raccourcir les cheveux. Il est néanmoins préférable de se raser la tête. Les femmes quant à elles, doivent uniquement couper une mèche du bout de leurs cheveux de la longueur du bout d'un doigt.

En accomplissant ces rites, l'état d'*Ihram* est en partie levé, ainsi que toutes les interdictions qui lui sont liées, mis à part les relations sexuelles.

Tawaf Al Ifadah **:** il s'agit d'un rite fondamental parmi les rites du pèlerinage.

Le pèlerin doit se rendre à La Mecque pour y effectuer sept tours autour de la Ka'ba. Une fois le *Tawaf* accompli, il prie deux *Rak'aa* derrière le *Maqâm Ibrahim*[5]. Ensuite, il accomplit le *Sa'i* entre les monts *Safa* et *Marwah*, après quoi, l'état d'*Ihram* est levé totalement ainsi que toutes les interdictions qui lui sont liées même les rapports sexuels.

Le Tawaf Al Ifadah peut être accompli à n'importe quel moment ; pendant ou après les jours du *Tashrîq*.

---

[5] Voir la note à ce sujet dans le glossaire

Quelques jours à Mina…

Le pèlerin passe les jours du *Tashrîq* (les 11, 12 et 13 du mois de *Dhul-Hijja)* à Mina.

Chaque jour après la prière de *Dhuhr*, il peut lapider les *Jamarat* (la petite, la moyenne et celle *d'Al Aqabah*).

Il est permis de quitter Mina pour se rendre à La Mecque le 11, 12 ou le 13 du mois.

Cependant, ceux qui décident de quitter Mina le 12ème jour doivent le faire avant le coucher du soleil.

Le Tawaf D'adieu

Le ***Tawaf* d'adieu** est le dernier rite du pèlerinage. Ibn Abbas raconte qu'on ordonnait aux pèlerins, mis à part aux femmes ayant leurs règles, d'accomplir le *Tawaf* au moment de quitter La Mecque. **Il explique que ce rite devait être la toute dernière chose à faire avant de quitter La Mecque.** (Rapporté par Bukhari)

1. **Consacrez votre temps à l'adoration d'Allah.** Rappelez-vous le but du pèlerinage. Suppliez Allah tant que vous le pouvez.
2. **Accomplissez de bonnes œuvres.** Écartez-vous des interdits.
3. **Tâchez d'effectuer tous les rites correctement.** Si vous ne savez pas comment accomplir tel ou tel rite, **adressez-vous aux personnes compétentes et demandez-leur.**
4. **Où que vous soyez, ne faites de tort à aucun de vos frères et sœurs musulmans,** que ce soit par vos actes ou vos paroles.
5. **Souvenez-vous des interdits liés à l'état d'*Ihram* :**
    a. Ne vous coupez ni les ongles ni les cheveux.

b. Ne vous parfumez pas. (le savon parfumé rentre dans cette interdiction)

c. N'ayez aucun rapport sexuel avec votre époux(e).

d. Il vous est interdit de vous marier, de vous fiancer ou de faire quelque demande de mariage que ce soit.

e. Ne vous couvrez pas la tête (les hommes). Les parapluies et ombrelles sont autorisés.

f. Ne portez pas de chaussures (à moins que les chevilles ne soient découvertes), de chemises, de turbans, de pantalons, de cape, etc.

g. Les sandales, les bagues, les lunettes, les montres, les appareils auditifs, etc. sont autorisés.

h. Prendre un bain ou une douche, se gratter le corps ou la tête

(même si cela fait tomber des cheveux de façon non intentionnelle) est autorisé.

i. Les femmes ne doivent pas porter de gants. Il leur est permis de se couvrir les mains sous un vêtement.

j. Il est interdit aux femmes de porter le *Niqab*.

Glossaire

- ***Miqat* :** Le territoire sacré de La Mecque est délimité par des stations. Ce sont des endroits précis dictés par le prophète, paix et bénédictions d'Allah sur lui. Le *Miqat* par lequel le pèlerin passe dépend de sa région de provenance.
- ***Ghusl*** *:* bain rituel de purification. Communément appelé : « grandes ablutions. »
- ***Khimar*** *:* un tissu que les femmes utilisent pour se couvrir la tête le cou et le haut de la poitrine.
- ***Mahrams*** : toutes les personnes avec lesquelles une femme ne peut se marier (par exemple, le père, le frère, l'oncle. . .)
- ***Tawaf*** *:* le fait d'accomplir sept tours autour de la Ka'ba.

- ***Takbir*** : le fait de dire *: « Allahu Akbar ».*

- ***Maqâm Ibrahim*** *:* l’endroit où Ibrahim s’est tenu pour édifier la Ka'ba. Aujourd’hui cet endroit est mis en évidence par une sorte de monument vitré et doré, juste derrière la Ka’ba. Il est important de rappeler que les traces de pieds qui s’y trouvent ne sont qu’une reconstitution de l’empreinte des pieds du prophète Ibrahim. De plus, il est absolument interdit d’y rechercher quelque bénédiction que ce soit en touchant les vitres du monument ou en y faisant des Dou’as.

- ***Niqab*** *:* un voile utilisé par les femmes pour se couvrir le visage et qui laisse entrevoir les yeux.

- ***Talbiah*** *:* l’invocation que le prophète, paix et bénédictions d’Allah sur lui, répétait pendant la *‘Umrah* et le *Hadj :* « ***Labbayk Allahumma labbayk. Labbayka la sharika laka labbayk.***

Innal hamda wanni'mata laka wal moulk la sharika lak »

- ***Tarwiyah*** *:* le huitième jour du mois de *Dhul-Hijjah*. On passe cette journée à Mina.
- ***Jamarat al 'Aqabah*** *:* communément appelée la grande Jamarat. Mise en évidence à Mina sous la forme d'un long mur en béton, sur lequel on doit jeter sept cailloux. Nous rappelons aux lecteurs qu'il ne s'agit pas de l'emplacement de Satan.
- ***Tashrîq*** : les trois jours qui suivent le jour de l'Aïd. (Les 11, 12 et 13 du mois de *Dhul-Hijjah*)

Table des matières

رحلة فريدة

باللغة الفرنسية

تأليف

الجريدة: الجمعة

ترجمة: ساموويل هارتلاند

مراجعة: أبو حمزة الجرماني والأخت آمال

1429/2008

المكتب التعاوني للدعوة وتوعية الجاليات بالربوة
Islamic Propagation Office in Rabwah
P.O.Box 29465 RIYADH 11457 – TEL 4454900 – 4916065
FAX: 4970126 - E-Mail: rabwah@islamhouse.com
http://www.islamhouse.com